



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Régénération d'écluses au gabarit Freycinet - Secteur
de la Direction territoriale de Strasbourg**

Date et heure limites de réception des offres :
jeudi 17 mars 2025 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction de l'Ingénierie et de la Maitrise d'Ouvrage
4 quai de Paris
CS-30367
67010 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Clause sociale.....	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6-1 - Mesures d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur	6
6.2 - Documents à produire.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Régénération d'écluses au gabarit Freycinet - Secteur de la Direction territoriale de Strasbourg

Travaux de régénération d'écluse et notamment la construction et le remplacement des vantaux des portes d'écluses au gabarit « Freycinet ».

Lieu(x) d'exécution :

Les travaux seront à exécuter sur les écluses du gabarit Freycinet des canaux gérés par la Direction territoriale de Strasbourg.

Ces écluses sont situées le long des itinéraires fluviaux que constituent :

- le Canal de la Sarre ;
- le Canal de la Marne au Rhin ;
- le Canal du Rhône au Rhin Branche Nord ;
- le Canal de Colmar ;
- le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Lot 1 : Zone Nord de la DTS - le Canal de la Sarre, le Canal de la Marne au Rhin Branche Est, le Canal du Rhône au Rhin Branche Nord
02	Lot 2 : Zone Sud de la DTS - le Canal de Colmar, le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44212383-7	Portes d'écluse
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45223210-1	Ossatures métalliques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Au regard des contraintes de délai d'exécution, des exigences techniques et de l'articulation des phases de travaux, les prestations ne pourront souffrir d'aucune défaillance de l'une des entreprises groupées.

C'est pourquoi, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire, soit un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire de chacun des lots, s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

Le titulaire du lot n°2 s'engagera également à réaliser **une visite de chantier** dont le détail est indiqué dans le CCAP.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En fonction des bons de commandes, la mission de coordination en matière de SPS est assurés soit par VNF soit par un coordonnateur SPS désigné par VNF. Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC), commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles, commun à tous les lots ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), un par lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel, destiné au jugement des offres, un par lot ;
- Le dossier de plans types, communs à tous les lots ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6-1 - Mesures d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur

En application de l'article R.2111-2 du code de la commande publique, afin que la concurrence ne soit pas faussée, le pouvoir adjudicateur respectera la règle suivante : tout candidat participant à la présente procédure de passation du marché et qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure, sera exclu de la procédure de passation lorsqu'il ne pourra être remédié à cette situation par d'autres moyens conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 2141-8. L'offre sera jugée irrégulière, irrégularisable et ne sera pas analysée.

6.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.	Non
Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat ACQPA : Qualification des opérateurs de mise en œuvre du revêtement anticorrosion	Non
Qualification Soudeur (QS) - Qualification des soudeurs (licence soudure) suivant les directives de la norme NF EN ISO 9606-1 (NF EN 287-1)	Non
Habilitation du personnel (encadrants et opérateurs) destiné à intervenir en présence d'amiante sous-section 4 * - Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres "amiantées" Ou certification Qualibat n° 1552 - Traitement de l'amiante	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement et ses annexes pour chaque lot auquel le candidat soumissionne	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui comportera les documents suivants : Notice 1 : une note sur l'organisation générale de l'entreprise, des intervenants et des contrôles. Elle détaillera : - l'organisation générale et affectation prévisionnelle des tâches ainsi qu'un organigramme mentionnant tous les intervenants des entreprises, sous-traitants ou fournisseurs ainsi que le(s) responsable(s) des contrôles ; - la nature et la description des prestations sous-traitées, le nom des sous-traitants ou fournisseurs ainsi que leurs références ; - les principes des différents contrôles et leurs consignes d'exécution ; Notice 2 : une note présentant les procédures d'exécution et les modes opératoires des prestations et travaux. Elle détaillera, à minima, les procédures et mode opératoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Fabrication et mise en œuvre d'un ensemble porte (chardonnet, faux-busc, vantaux, y compris les équipements de remplissage/vidange et de manœuvres tel que décrit au CCTP), • Fabrication et mise en œuvre d'une rainure à batardeau, • Fabrication et mise en œuvre d'une échelle de sas, • La mise en œuvre d'un batardeau provisoire en applique, • La mise en œuvre de réfection de bajoyer par rejointement et par béton projeté. - Sur la base des procédures sus-citées, le candidat détaillera les dispositions en termes de moyens humains et matériels que il envisage d'adopter pour l'exécution des travaux ; - Sur la base des procédures sus-citées, le candidat détaillera un exemple de programme d'exécution sommaire type indiquant les différentes phases, tâches de travaux et points d'arrêts, ainsi que la durée envisagée pour leur exécution ;	Non

<p>- Sur la base des procédures sus-citées, un exemple de planning d'exécution des prestations en usine et des travaux sur site avec la prise en compte des contraintes d'un délai de chômage de 2 mois en phase chantier, l'enchaînement précis des tâches et les éventuelles optimisations envisagées en termes de délais ;</p> <p>Notice 3 : Une notice sécurité portant sur les dispositions prises pour assurer la sécurité du chantier, du personnel et des tiers.</p> <p>Notice 4 : une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le Maître d'Ouvrage et une notice portant sur les dispositions prises pour la gestion environnementale et des pollutions éventuelles et elle détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les méthodes de traitement, tri, valorisation ou élimination des différents déchets qui seront employées ; - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ; - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux, fourniture d'un SOGED ; - les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ainsi que l'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PAE ; - la nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ; - les dispositions particulières précises lors de chantier en milieu urbain ; - la liste et la description des points d'arrêts nécessaires pour s'assurer du respect environnemental, fourniture d'un SOPAE. 	
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) - Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des prestations	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Si le candidat présente dans son offre des produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères, il fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français, devront être accompagnés de leur traduction assermentée en français.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Pôle Marchés Publics
4 quai de Paris
CS-30367
67010 STRASBOURG CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ATTENTION : *Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.*

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère sera apprécié au vu du montant total figurant dans le détail quantitatif estimatif du lot concerné, fourni par le pouvoir adjudicateur et renseigné par le candidat sur la base du BPU.	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1- <i>Pertinence de l'organisation et le rôle de l'entreprise et de l'ensemble des intervenants, des dispositions prises par le candidat pour la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de ses prestations (Notice 1)</i>	30.0 %
2.2- <i>Pertinence des procédures et modes opératoires proposés, de l'organisation des prestations, ainsi que la cohérence entre les moyens humains et matériels déployés pour le chantier, l'organisation et le planning sur l'ensemble de l'opération (Notice 2)</i>	40.0 %
2.3- <i>Méthodes et moyens prévus pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier (Notice 3)</i>	30.0 %
3-Critère environnemental Qualité des procédures mises en place pour la protection de l'environnement : gestion des déchets proposés au SOGED, gestion des travaux en milieux naturels et/ou en milieu urbain proposée au SOPAE (Notice 4)	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "Prix des prestations" est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante⁽¹⁾ / Montant de l'offre à noter⁽²⁾) * Base de notation⁽³⁾

⁽¹⁾ Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

⁽²⁾ Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

⁽³⁾ Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Chaque notice correspondant à un critère ou sous-critère se verra attribuée une note entière sur 10 suivant le barème ci-dessous :

Note	Barème
0	Non renseigné
1	Très médiocre
2	Médiocre
3	Insuffisant
4	Passable
5	Moyen
6	Satisfaisant

7	Assez bon
8	Bon
9	Très bon
10	Excellent

La note finale est obtenue de la manière suivante :

- Chaque sous-critère est pondéré pour obtenir une note arrondie à deux décimales après la virgule
- Les sous-critères sont additionnés pour obtenir la note du critère
- Les critères sont additionnés pour obtenir la note finale arrondie à deux décimales après la virgule

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Les documents demandés sont :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ; Pour les certificats précités, le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site
www.telerecours.com